# PEIPIN

### République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement : FORCALQUIER COMMUNE DE PEIPIN

### Séance du lundi 08 avril 2024

Date de la convocation: 27/03/2024

Membres en exercice:

15 L'an deux mille vingt-guatre et le huit avril l'assemblée

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence

Présents: 11 de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Votants: 15 Présents: Frédéric DAUPHIN, Philippe

SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe

Pour: 15 BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard

MARTIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle

Contre: 0 BLANCHARD, Marylise BERG-NICOLAS

Abstention: 0 Représentés: René SAMUEL, Patricia VILLEMAIN,

Farid RAHMOUN, Odile MARTIN.

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE\_2024\_014 - Objet : Affectation du résultat - Budget principal

Constatant que le compte administratif présente :

Un résultat positif de 303 697,87 € en section de fonctionnement

- Un résultat positif de 42 446,94 € en section d'investissement
- Un total de restes à réaliser en recettes à reporter en 2024 de 95 772,25 €
- Un total de restes à réaliser en dépenses à reporter en 2024 de 168 456,43 €

## Monsieur le Maire propose :

- d'AFFECTER à la section d'investissement un montant total de 196 066,38 € (compte 1068), de REPORTER le solde d'un montant de 107 631,49 € en section de fonctionnement au compte R002;
- et de REPORTER en section d'investissement le montant de 42 446,94 € (compte R001).

# République française



Département des Alpes-de-Haute-Provence Arrondissement : FORCALQUIER COMMUNE DE PEIPIN

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil municipal décide :

- d'AFFECTER à la section d'investissement un montant total de 196 066,38 € (compte 1068), de REPORTER le solde d'un montant de 107 631,49 € en section de fonctionnement au compte R002 ;
- et de REPORTER en section d'investissement le montant de 42 446,94 € (compte R001).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="http://www.telerecours.fr/">http://www.telerecours.fr/</a>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 11 avril 2024

Gisèle JOSEPH

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11 / 04 / 2024 et publié ou notifié le 15 / 04 / 20 4